



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICNP/REC/2/2
26 juillet 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Deuxième réunion

New Delhi, 2-6 juillet 2012

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire*

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA À SA DEUXIÈME RÉUNION

*2/2. Orientations concernant la mobilisation de ressources aux fins
d'application du protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des
avantages*

Le Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

Reconnaissant que la mobilisation des ressources est essentielle à l'application effective du Protocole,

Rappelant l'article 25 du Protocole, l'article 20 de la Convention et la Stratégie de mobilisation des ressources en appui à la réalisation des trois objectifs de la Convention pour la période 2008-2015,

Reconnaissant que certains besoins, priorités et occasions particuliers de mobilisation de ressource pour le Protocole doivent être pris en ligne de compte,

1. *Encourage* les Parties à inclure l'examen de la mobilisation des ressources pour le Protocole dans la Stratégie de mobilisation des ressources en appui à la réalisation des trois objectifs de la Convention pour la période 2008-2015;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif et *encourage* les Parties à accorder une attention particulière à l'intégration de la mobilisation des ressources aux fins d'application du Protocole aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

* UNEP/CBD/ICNP/2/1/Rev.1.

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inclure l'examen de la mobilisation des ressources aux fins d'application du Protocole à l'organisation des ateliers régionaux et infrarégionaux et autres activités d'appui à la Stratégie de mobilisation des ressources, notamment pour les communautés autochtones et locales;

4. *Recommande* que la onzième réunion de la Conférence des Parties tienne compte de la mobilisation des ressources aux fins d'application du Protocole dans son examen du point 4.1 de l'ordre du jour (Examen de l'application de la Stratégie de mobilisation des ressources, y compris l'établissement des objectifs);

5. *Recommande également* que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya adopte, à sa première réunion, une décision qui ressemble à ce qui suit.

Annexe

**PROJET DE DÉCISION POUR EXAMEN PAR LA PREMIÈRE RÉUNION DE LA
CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA**

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole,

Rappelant le paragraphe 1 de l'article 25 du Protocole, qui oblige les Parties à tenir compte des dispositions de l'article 20 de la Convention lors de l'étude des ressources financières aux fins d'application du Protocole,

Confirmant l'engagement des Parties à respecter les obligations exposées dans les dispositions de l'article 20 de la Convention,

Reconnaissant que la Stratégie de mobilisation des ressources en appui à la réalisation des trois objectifs de la Convention englobe la mobilisation des ressources aux fins d'application du Protocole de Nagoya,

Soulignant que tout nouveau mécanisme de financement amélioré s'ajoute à tout mécanisme de financement établi en vertu des dispositions de l'article 21 de la Convention et de l'article 25 du Protocole, et ne les remplace pas,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inclure l'examen de la mobilisation des ressources aux fins d'application du Protocole dans ses activités d'appui à la Stratégie de mobilisation des ressources;

2. *Encourage* les Parties à inclure la mobilisation des ressources, dont les besoins, les écarts et les priorités de financement, dans leurs processus de planification aux fins d'application du Protocole, notamment en intégrant ces questions à leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

3. *Encourage également* les Parties à diriger les ressources nationales vers l'application du Protocole, en fonction des circonstances nationales, [y compris les circonstances découlant de l'application réussie des ententes relatives à l'accès et au partage des avantages,] et au moyen de nouveaux mécanismes de financement novateurs;

4. *Encourage également* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, le secteur privé et les institutions financières à fournir des ressources financières selon leurs moyens, notamment au moyen de nouveaux mécanismes de financement novateurs, aux fins d'application du Protocole, et d'inclure l'appui à l'application du Protocole parmi les domaines essentiels de financement;

5. *Encourage* les Parties à prendre les mesures convenables auprès des organes directeurs des institutions financières multilatérales et des organismes de développement compétents afin que l'allocation effective des ressources prévisibles aux fins d'application du Protocole de Nagoya reçoive la priorité et l'attention qu'elle mérite;

6. *Encourage également* les Parties à intégrer l'application du Protocole de Nagoya à leurs plans et priorités de coopération au développement, et à leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

7. *Encourage* les Parties et les organisations compétentes à hausser le niveau de sensibilisation, notamment des responsables de politiques et des décideurs de haut niveau, du secteur des affaires et des agences de financement compétentes, à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et aux questions d'accès et de partage des avantages apparentées, conformément à l'article 21 du Protocole, en appui à la mobilisation de ressources aux fins d'application du Protocole;

8. *Invite* les Parties et les organisations compétentes à soumettre de l'information sur leurs expériences en matière de mobilisation des ressources aux fins d'application du Protocole et sur l'état des fonds mobilisés au Secrétaire exécutif;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer une synthèse de l'information reçue sur les expériences en matière de mobilisation des ressources aux fins d'application du Protocole et de présenter un aperçu de l'état et des tendances en matière de financement aux fins d'examen à la prochaine réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole;

10. *Prie également* le Secrétaire exécutif de préparer un document sur les sources possibles de financement international pertinent afin d'appuyer les efforts des Parties pour mobiliser des ressources financières internationales supplémentaires aux fins d'application du Protocole.
